

Note de service

Destinataire : Tout le personnel

Expéditeur : Service des stationnements

Date : 1^{er} octobre 2024

Objet : Nouvelle méthode de paiement pour les stationnements visiteurs HMR

Bonjour,

En vue d'améliorer la fluidité de la circulation automobile à l'entrée des stationnements visiteurs et d'harmoniser le processus de paiement des frais de stationnements à travers les sites du CIUSSS-EMTL, de nouveaux horodateurs seront mis en fonction dans les stationnements visiteurs de HMR en date du **15 octobre 2024**.

Les nouveaux horodateurs seront situés dans les deux zones de stationnement pour visiteurs (nord et sud) et devant l'entrée du pavillon Rachel-Tourigny et Raymond-Barcelo. Il y aura également deux guichets de paiement à l'intérieur du pavillon CSA, près de l'escalier mécanique. Le paiement des frais de stationnement devra être fait à l'horodateur en y enregistrant le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule dès l'arrivée.

Comment ça fonctionne?

Quatre étapes faciles

1. Ayez votre **numéro d'immatriculation** à portée de main ;
2. Rendez-vous à l'**horodateur dès votre arrivée** ;
3. **Payez** (ou validez la période gratuite de 2 h) en suivant les instructions à l'écran ;
4. **Prenez votre coupon-reçu et partez!** Inutile d'afficher le coupon-reçu sur votre pare-brise.

De plus, il est possible de payer par le biais de l'application Passport Canada. Pour ce faire, il faut télécharger l'application et créer un compte utilisateur pour pouvoir payer le stationnement, pour suivre le décompte du temps restant et en ajouter au besoin.

À noter qu'il n'y a aucun changement pour les zones de stationnement des employés à l'est et au sud qui conservent leur barrière. Les employés qui détiennent un permis pour la



zone nord peuvent continuer d'y accéder, les autres détenteurs de permis doivent respecter leur zone attitrée. Les détenteurs de permis multisites doivent continuer d'utiliser le stationnement du pavillon Rosemont à l'exception des détenteurs multisites ayant déjà un accès à la zone Nord. Le stationnement multisite est interdit dans le stationnement visiteurs Sud.

La vérification de l'acquittement des frais de stationnement et de la validité des permis par les patrouilleurs de la SPAQ s'effectuera par vérification de la plaque d'immatriculation. Ainsi, les personnes utilisant les places de stationnement sans en acquitter les frais prévus ou qui ne sont pas la zone qui leur a été attribuée se verront remettre un avis de réclamation de la SPAQ.

Merci de votre collaboration